Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260115-2026_01_03_02-DE

FINANCEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ASSOCIATION «LA PRESQU'ÎLE A TUE TÊTE» POUR LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

Année scolaire 2025/2026

CONVENTION ENTRE :

Monsieur Henri PARANTHOËN
Maire de la commune de **LEZARDRIEUX**
Agissant en vertu de la délibération n°2024-007 du Conseil Municipal du 08/01/2024
Ci-après désigné « La Commune »

D'une part,

Et

Monsieur Gervais EGAULT
Président **de LANNION-TREGOR Communauté**,
autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2022.

D'autre part,

* * *

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015, déclarant d'intérêt communautaire l'enseignement de la musique et actant le transfert de la compétence à Lannion-Trégor Communauté.

Vu le rapport de la CLECT du 6 décembre 2016 au sujet de l'évaluation des charges transférées liées à la compétence enseignement de la musique et du calcul de l'attribution de compensation définitive pour chaque commune.

Vu l'article L.1321-1 du code Général des Collectivités Territoriales précisant que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260115-2026_01_03_02-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement par LANNION-TREGOR Communauté des locaux mis à disposition par la commune de LEZARDRIEUX pour les activités d'enseignement de la musique menées par l'association LA PRESQU'ÎLE A TUE TETE.

3 – DESCRIPTION DES LOCAUX :

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'association LA PRESQU'ÎLE A TUE TETE dispose des locaux communaux suivants :

Nom des salles	**Surfaces**	❑ **Mise à disposition totale** Et/ou ❑ **Utilisation partielle** (Nb d'heures d'occupation)
Salle de l'Ermitage	155 m²	Utilisation partielle

3 – CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE

Rappel du mode de calcul :
Deux types de locaux :

- Des locaux dédiés exclusivement à l'association pour l'enseignement musical
- Des locaux partagés avec d'autres associations ou pour des activités de l'association autre que l'enseignement de la musique

Base de calcul : 100 € par m2 et par an, tarif validé par la CLECT pour l'occupation de locaux communaux par l'EPIC communautaire Tourisme. Ce montant de 100 € par m2 sera appliqué pour toutes les salles mises à disposition de manière permanente aux associations pour un usage d'enseignement de la musique. Ce tarif comprend le loyer en lui-même, les charges de chauffage, d'électricité et d'eau.

Pour les locaux non dédiés exclusivement à la musique, le loyer est calculé au prorata du nombre d'heures occupé, sachant que le temps d'utilisation moyen d'une salle pour des activités de loisirs est d'environ 1 056 h annuels.
Le calcul a été fait à partir d'une estimation des heures d'occupation de ce type de salle {4h/j (lundi-mardi-jeudi-vendredi) + 8h/j (mercredi-samedi)} x 33 semaines d'activités = 1 056 h annuel.

Sachant que dans ces salles les associations pratiquent principalement des cours de musique individuels ou par petit groupe, mais que pour des raisons de disponibilité les communes proposent des salles de taille très variable, il a été décidé de retenir 20 m2 par heure de cours soit en arrondissant 0,10 € par m2 et par heure de cours.

Le montant de l'aide financière est recalculé chaque année en début d'année scolaire pour prendre en compte les évolutions éventuelles liées à l'activité de l'association et ses conséquences en termes d'occupation de locaux.

Soit pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Locaux dédiés exclusivement à l'association pour l'enseignement musical

Nom des salles	Surface m²	Tarif	Total
		100 €	0.00 €
TOTAL			**0.00 €**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260115-2026_01_03_02-DE

- Locaux non dédiés exclusivement à l'association pour l'enseignement musical :

Nom des salles	Surface m²	Surface retenue (A)	Nb d'heures/ semaine (B)	Total annuel heures (C)	Location au m2/h (D)	Total (A)x(C)x(D)
Salle l'Ermitage	155 m²	60 m²	10h00	330h00	0,10 €	1 980.00 €
TOTAL						**1 980.00 €**

(C) : calculé sur la base de 33 semaines par année scolaire

Soit un total pour l'année scolaire 2025/2026 de 1 980.00 €

4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement par LANNION-TREGOR Communauté de l'aide financière liée à la mise à disposition des locaux sera effectué à la réception d'un titre de recette annuel adressé par la commune de LEZARDRIEUX.

5 – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION :

La convention prend effet à compter de la date de signature. Chaque année, le montant du loyer sera réactualisé en fonction des salles mises à disposition, du type d'occupation (salles dédiées ou non) et du nombre d'heures d'occupation. Cette actualisation donnera lieu à un avenant à la présente convention.

6 – CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention sera résiliée de plein droit par la commune de LEZARDRIEUX dans les cas suivants :

- absence de demande de reconduction sollicitée par l'association LA PRESQU'ÎLE A TUE TETE dans les délais impartis,
- fin des activités de l'association LA PRESQU'ÎLE A TUE TETE ,
- changement dans l'affectation des locaux.

8 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS :

Les contestations qui pourraient s'élever entre LANNION-TREGOR Communauté et la commune de LEZARDRIEUX au sujet de la validité de l'exécution de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Lézardrieux, le

Le Maire de LEZARDRIEUX

Henri PARANTHOËN

Le Président de LANNION-TREGOR Communauté

Gervais EGAULT